

Votre rendez-vous : Le :
à :



SOYEZ VIGILANTS : Le renouvellement d'une carte d'identité est gratuit.
Seul un timbre fiscal de 25 euros vous sera demandé en cas de perte ou vol.
Le seul site officiel est www.ants.gouv.fr

Demande de Carte Nationale d'identité

- ➔ Présence obligatoire du demandeur lors du rendez-vous (peu importe son âge)
- ➔ Les demandeurs âgés de 12 ans et plus doivent être également présents pour la remise du titre.
- ➔ Les personnes mineures doivent être accompagnées de leur représentant légal (père, mère, tuteur) le jour du rendez-vous et le jour de la remise du titre.

Prendre impérativement rendez-vous sur le site de la ville de Maîche (www.mairie-maiche.fr) ou par téléphone au 03 81 64 03 01.

Avant votre rendez-vous en mairie :

- Faire une pré-demande en ligne sur le site : www.ants.gouv.fr et **l'imprimer**. Sinon, fournir OBLIGATOIREMENT le code de confirmation généré en fin de procédure reçu par Sms
- Pour les cartes périmées depuis plus de 5 ans, prévoir un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois : renseignez-vous auprès de votre commune de naissance.

Apporter lors de votre rendez-vous, les pièces suivantes :

- Photographies d'identité réglementaires non découpées **de moins de 6 mois** et n'ayant pas servies pour un ancien passeport ou une ancienne carte d'identité (conformes à la nouvelle norme agréée par le ministère à savoir : visage dégagé, bouche fermée, cheveux attachés, sans lunettes).
- Justificatif de domicile **de moins de 6 mois** : facture eau, gaz, électricité, téléphone fixe (pas de portable), box internet, avis d'imposition, taxe d'habitation, quittance de loyer, assurance habitation.
- Votre carte d'identité originale (en cas de perte, merci de présenter votre passeport si existant)

Si vous êtes majeur et que vous habitez chez quelqu'un :

- **L'original ou copie recto verso** de la carte d'identité de l'hébergeant
- Justificatif de domicile au nom de l'hébergeant de moins de 6 mois
- Attestation signée et datée de l'hébergeant certifiant que vous habitez à cette adresse

En cas de perte ou vol :

Une déclaration de perte sera rédigée durant le rendez-vous de dépôt du dossier.

Un timbre fiscal de 25 euros devra être acheté en ligne au moment de la pré-demande. Il est également possible de l'acheter dans un bureau de tabac avant de faire votre pré-demande en ligne.

Tout dossier incomplet sera refusé et un nouveau rendez-vous devra être reprogrammé.

En cas de changement de situation ou de changement d'état civil :

- Le dispositif de jugement de divorce
- Acte de décès (de moins de 3 mois) ou acte de mariage (de moins de 3 mois)

COMPLEMENT POUR LES MINEURS

(En plus des documents listés ci-dessus)

- ➔ Présence du représentant légal **obligatoire** au dépôt de dossier et au retrait du titre.
- ➔ Présence du mineur **obligatoire** au dépôt du dossier, quel que soit l'âge.
- ➔ Présence du mineur de 12 ans (et plus), **obligatoire** au dépôt et à la remise du dossier (prise d'empreintes)

- Carte Nationale d'identité **originale** du demandeur
- Carte Nationale d'identité **originale** du représentant légal

En cas de parents séparés avec un enfant en garde alternée, il est possible (mais non obligatoire) de faire apparaître les 2 adresses des 2 parents sur la pièce d'identité de l'enfant. Ceci relève uniquement du choix des parents lors de la pré-demande.

Si votre choix se porte sur les 2 adresses, il conviendra d'apporter le jour du rendez-vous :

- Justificatif de domicile récent **de moins de 6 mois** des 2 parents
- Carte Nationale d'identité **originale** des **2 parents**
- Le dispositif de jugement de divorce,
- En l'absence de divorce (parents non mariés) : décision du juge ou convention d'accord parental* conclue entre les deux parents.

**Cette convention, organisant les modalités d'exercice de l'autorité parentale, peut être homologuée par le juge aux Affaires Familiales, que les parents peuvent saisir à l'aide du formulaire CERFA 11530*7)*